

SARL A.P.R.
Aménagement, Peinture, Rénovation
SARL au capital de 5.000€
Siège social : 40 rue de l'Assomption 75016 Paris
RCS Paris 509 158 325

PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
Du 22 décembre 2025

Le 22 décembre 2025 (vingt-deux décembre deux mille vingt-cinq) à 14h30 (quatorze heures trente), les associés de la société A.P.R. au capital de 5.000€, divisé en 500 parts sociales de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société sur convocation de la gérance.

Sont présents :
Hamed Dawoud
Merfat Dawoud

Soit 500 parts sociales sur les 500 parts sociales ayant droit de vote composant le capital social.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Hamed Dawoud, ci-après désigné le Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ainsi que conformément aux statuts ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le texte du projet de résolutions ;
- Le projet de statuts modifiés, le cas échéant ;
- Le rapport de la gérance

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- La constatation de fin de mandat et de nomination du nouveau gérant
- Le transfert du siège-social
- Pouvoir pour accomplir les formalités

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Première résolution – Cessation des fonctions du gérant

Les associés prennent actes de la cessation des fonctions de gérant d' Hamed Dawoud intervenue le même jour. Ils lui donnent quitus entier et sans réserve de sa gestion.

Deuxième résolution – Nomination du nouveau gérant

L'assemblée des associés décide de nommer Rémi Dupont, né le 14/04/2002 à Charenton-le-Pont, de nationalité française, demeurant 4 rue Molière 94360 Bry-sur-Marne, célibataire, pour une durée indéterminée aux fonctions de gérant de la société en remplacement d'Hamed Dawoud, gérant démissionnaire.

Rémi Dupont, qui accepte, déclare n'être frappé d'aucune incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions. Ses fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la loi et les articles 14 et 15 des statuts.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Troisième résolution – Pouvoirs du nouveau gérant

Les associés décident que, pour l'exercice de ses fonctions, Rémi Dupont reçoit les mêmes pouvoirs que ceux dont jouissait Hamed Dawoud, gérant démissionnaire.

Troisième résolution bis – Modification des statuts

L'assemblée des associés décide qu'en conséquence du remplacement du gérant, l'article 14 des statuts est modifié comme suit :

ARTICLE 14 – Gérance

Aux termes d'une décision collective en date du 22 décembre 2025, Rémi Dupont né le 14/04/2002 à Charenton-le-Pont, de nationalité française, demeurant à 4 rue Molière 94360 Bry-sur-Marne, célibataire, a été nommé gérant en remplacement de Hamed Dawoud pour une durée indéterminée.

Le ou les gérants(s) sont désignés pour la durée de la société ou pour un nombre déterminée d'exercice, par décision :

- Des associés représentant plus de la moitié des parts sociales,
- Ou de l'associé unique en cas d'EURL,

Ils peuvent être révoqués dans les mêmes conditions.

En rémunération de ses fonctions et en compensation de la responsabilité attachée à la gestion, chaque gérant a droit à une rémunération fixe, proportionnelle ou mixte, dont le montant et les modalités de paiement sont déterminés par décision collective ordinaire des associés.

Quatrième résolution – Transfert de siège social

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, décident de transférer le siège social de 40 rue de l'Assomption 75016 Paris à 4 rue Molière 94360 Bry-sur-Marne à compter du 01/01/2026.

Quatrième résolution bis - Modification des statuts

L'article 4 des statuts est donc modifié comme suit :

ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé à : 4 rue Molière 94360 Bry-sur-Marne.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même ville ou des départements limitrophes par simple décision de la gérance, et en tout autre endroit par décision extraordinaire de l'assemblée des associés.

Cinquième résolution – Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés à la gérance pour effectuer les formalités de publicités afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé conformément à l'article 20 des statuts, par les associés pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Paris le 22/12/2025

Signature des associés